



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Elodie MOREL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ, Claudie LEGER retardée qui a rejoint la séance avant le vote de la question 9

Étaient excusés :

Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ

Étaient absents :

Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes puis 25 personnes à partir de la question 9) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1	SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Conseil municipal – Installation d'un nouveau conseiller municipal
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Monsieur le maire fait part de la démission de monsieur Samuel MASSEBOEUF de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Aude MARSOTTO suivante sur la

liste a été appelée à siéger et a démissionné.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur André ARMAND suivant sur la liste a été appelé à siéger et a démissionné.

En application de l'article L270 du code électoral, il y a lieu de procéder à l'installation du candidat suivant de la même liste. Il s'agit de madame Elodie MOREL.

Je vous propose :

- de prendre acte de l'installation de madame Elodie MOREL en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal.

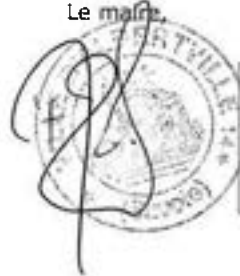
DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 22 novembre 2022

Publication : 22/11/2022 au 22/01/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.